

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 2 f. de plus par trimestre.

En numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 10 novembre 1845.

NOUVELLE LETTRE DE M. DE BONALD.

Dans sa lettre à M. le recteur de l'académie de Lyon, M. de Bonald avait positivement déclaré qu'il laisserait sans réponse les objections que ses étranges prétentions devaient soulever dans la presse et dans l'opinion; il déclina toute responsabilité morale de son acte vis-à-vis du pays. Nous nous en sommes alors étonnés, et nous avons vu dans cette résolution plus d'orgueil que d'humilité chrétienne. M. de Bonald ne s'est pas maintenu dans cette voie; il a senti la nécessité d'entrer dans quelques explications.

En cela il a bien fait. Quand on jette l'inquiétude dans les consciences, quand on trouble les rapports établis, on ne peut pas trop clairement déterminer la limite dans laquelle on veut se maintenir, on ne peut pas trop nettement motiver ses principes de conduite. C'est sans doute ce qu'a voulu faire M. de Bonald par la lettre nouvelle qu'il vient d'adresser à l'*Ami de la Religion*. Cette fois il n'a pas jugé convenable, à ce qu'il paraît, de rendre le *Réparateur* confident de ses pensées et organe de ses explications: il a sans doute craint les influences qui peuvent exister dans ce journal; il a peut-être aussi voulu éviter de s'engager trop directement dans la polémique soulevée par ses lettres.

On pourrait aussi supposer que M. de Bonald a eu l'intention, en faisant choix de l'*Ami de la Religion*, de hâter la fin du débat qu'il a provoqué. Nous lui dirions alors qu'il s'abuse, car ce débat ne peut finir de la sorte; il le peut d'autant moins que M. le cardinal, tout en paraissant moins explicite dans ses dernières explications et moins exigeant dans ses prétentions, n'a rien dit qui pût faire croire qu'il est disposé à les abandonner. Ces prétentions subsistent toujours dans toute leur plénitude, et dès qu'elles ne sont pas retirées et qu'elles reçoivent en quelque sorte une consécration nouvelle par une nouvelle exposition, il est indispensable pour la presse indépendante d'y revenir. Saisie de cette affaire, il lui importe qu'elle soit éclaircie et examinée sérieusement.

M. de Bonald, sous prétexte de religion, veut dominer l'Université. Il faut bien enfin qu'on sache si le gouvernement cédera sur ce point ou résistera. Aussi n'est-il pas douteux que la question sera posée devant les chambres, et qu'elle recevra de la sorte un plus grand retentissement. Quelques efforts que le ministère puisse faire pour l'amoinir, il n'y réussira pas; elle a une portée trop grande pour qu'on fasse prendre le change.

A l'aide de quelques faits qu'on cherchera à grouper avec art, on essaiera sans doute de persuader qu'elle n'a pas de connexité avec d'autres faits; mais on n'y parviendra pas, car les preuves du contraire sont trop évidentes.

Entre les lettres de M. de Bonald et certaines publications dirigées récemment contre l'Université il y a des rapports positifs; les moyens ne sont pas les mêmes, le but est identique. Le langage de M. de Bonald est modéré, mais ses insinuations sont dangereuses. Sur qui portent-elles? à qui s'adressent-elles? C'est ce que chacun se demande dans notre ville, et le vague qui les couvre ne les rend que plus redoutables.

M. de Bonald a donc troublé la sécurité de nos professeurs; il a fait planer sur eux des soupçons graves, et il a dû en même

temps jeter de l'inquiétude dans l'esprit des pères de famille qui ont leurs enfants dans nos collèges. Voilà ce que l'opposition saura maintenir et prouver. Nous disons que M. de Bonald a troublé la sécurité de nos professeurs: si telle n'a pas été son intention, il devrait enfin s'expliquer catégoriquement.

« Ce n'est qu'à la dernière extrémité, dit M. de Bonald dans sa lettre du 2 novembre à l'*Ami de la Religion*, que je retirerais à l'aumônier d'un collège les pouvoirs qui lui auraient été accordés. Cette mesure ne s'étendrait pas à tous les collèges de mon diocèse, ce serait une injustice; elle ne concernerait que l'établissement où les enfants catholiques seraient exposés à perdre la foi par les leçons anti-catholiques d'un professeur. »

Ce danger n'est qu'une hypothèse. Dans aucun de nos collèges on ne fait aux élèves des leçons anti-catholiques; dans aucun de nos collèges ils ne sont exposés à perdre leur foi. S'il en était ainsi, s'il y avait des professeurs qui fissent des enseignements anti-catholiques à des élèves catholiques, M. de Bonald devrait au moins justifier ses allégations par des preuves claires et directes; il devrait nous indiquer la nature des doctrines qui ont si vivement éveillé sa sollicitude. Nous saurions s'il a eu de justes motifs de s'inquiéter, nous saurions si sa conscience a dû lui suggérer les résolutions qu'il a annoncées. Dans ce cas même, nous ne les croirions pas plus légales, et nous repousserions les principes qu'elles contiennent; mais du moins nous pourrions croire que si M. de Bonald a été emporté par un excès de zèle, ce sont des circonstances exceptionnelles qui l'ont fait naître.

Voici la lettre que ce prélat a adressée à l'*Ami de la Religion*:

« Lyon, le 2 novembre.

« Monsieur le rédacteur,

« Si certains journaux n'avaient pas dénaturé la pensée et les intentions que j'ai exprimées dans ma lettre au recteur de l'académie de Lyon, j'aurais gardé le silence sur leurs attaques. Je croyais avoir manifesté avec assez de clarté et de franchise mes sentiments sur la liberté d'enseignement; j'espérais que la modération avec laquelle j'avais exposé mes principes trouverait grâce aux yeux des plus prévenus. Si j'ai pu me faire illusion à ce sujet, je crois qu'il est à propos d'ajouter à ce que j'ai écrit quelques nouvelles et courtes explications.

« Ce n'est qu'à la dernière extrémité et pour remplir un devoir de conscience que je retirerais à l'aumônier d'un collège les pouvoirs qui lui auraient été accordés. Cette mesure ne s'étendrait pas à tous les collèges de mon diocèse, ce serait une injustice; elle ne concernerait que l'établissement où les enfants catholiques seraient exposés à perdre la foi par les leçons anti-catholiques d'un professeur. Cette mesure ne frapperait pas le collège comme la foudre. Ce serait après avoir fait à l'autorité de respectueuses représentations sur le danger des leçons d'un professeur, ce serait après avoir prié, conjuré le chef de l'enseignement de mettre à l'abri les croyances de mes diocésains catholiques, que, ne pouvant rien obtenir et voyant le mal croître tous les jours, je prendrais la détermination annoncée dans ma dernière lettre. Les autres établissements conserveraient leurs aumôniers, s'ils justifiaient la confiance de leurs parents.

« Je demanderai à mon tour à ceux que ma première lettre a pu indisposer ce qu'ils feraient si, au mépris de mes devoirs, je m'obstinais à laisser dans un collège un aumônier qui inspirerait aux élèves de la défiance contre le gouvernement, et qui profiterait de son ministère pour faire passer dans leur âme la haine de nos institutions. On m'avertirait, sans doute. Si je n'écoutais pas d'aussi justes représentations, on fermerait à la fin l'entrée de l'établissement à cet aumônier, on lui retirerait son traitement, on le forcerait à donner sa démission. L'autorité ferait son devoir; je manquerais au mien en laissant les pouvoirs à un aumônier qui ne mériterait aucune confiance. Je le demande maintenant à tout homme que la logique n'importune pas: a-t-on le droit de se plaindre, si je cherche à éloigner des professeurs

qui étoufferaient dans le cœur de leurs élèves tout germe de religion? Aurais-je moins de raisons, dans ces circonstances, pour prendre les moyens en mon pouvoir de faire cesser un enseignement impie, qu'on n'en aurait pour me demander la révocation d'un aumônier dangereux sous les rapports politiques? On voudrait que, malgré la propagation de doctrines anti-catholiques dans un collège, la présence d'un aumônier fût pour les familles trop confiantes un témoignage en faveur de cet établissement et de des maximes qui y seraient enseignées. C'est à une telle déception qu'un évêque qui comprend ses devoirs ne peut se prêter. Et, si nous nous y pritions, aurions nous l'estime de ceux qui se plaignent si haut? Non, certainement. Notre silence serait à leurs yeux une conscience vendue au prix de quelques dignités.

« On voit dans nos démarches la prétention de ravir au grand-maître son droit de nomination aux chaires, ou plutôt on revient à l'accusation de vouloir pour le clergé seul le privilège d'enseigner. Ne voulant pas la destruction de l'Université, nous ne voulons pas dépouiller son chef des droits et des privilèges qui lui sont accordés par les décrets. Est-ce donc une atteinte à ses droits que de lui demander de choisir toujours des professeurs chrétiens et savants? N'appartiendrait-il qu'aux évêques de choisir et de nommer de tels maîtres? Le dire serait une injure pour le grand-maître, et les professeurs chrétiens qui occupent avec succès certaines chaires de notre académie nous prouvent qu'ils ne la méritent pas. Nous le répétons: nous ne voulons la monopole pour personne; nous voulons la liberté d'enseignement pour nos amis et pour tous nos adversaires.

« Il en est qui ont vu une contradiction entre les éloges que j'ai donnés à l'académie de Lyon et la mesure que j'ai annoncée. Il eût été injuste de ma part de tout blâmer. Sans entrer ici dans des questions irritantes, je dirai que j'ai eu des raisons pour faire un acte de vigilance pastorale. Quand l'étonnement sera passé et qu'on sera revenu à des sentiments plus calmes, on rendra peut-être justice à ma conduite. On verra alors que j'ai agi et dans l'intérêt des familles et dans l'intérêt même de l'Université. Je désire qu'un père et une mère envoient leur fils dans le collège sans craindre pour sa foi et son innocence, et l'Université aura toujours mon concours toutes les fois que ses professeurs seront religieux dans leurs leçons et dans leur conduite, et que chez eux l'exemple fortifiera la parole. Mes rapports, au reste, avec l'académie de Lyon témoignent assez de mes intentions.

« Je n'ai pas à répondre à un journal plus habile peut-être à expliquer certains *Mystères* qu'à traiter une question de religion et de liberté. Il ne voit d'autre moyen de réduire les successeurs d'Irénée, de Denis, de Hilaire, de Martin, de Trophime, qu'en rayant un article du budget. Si ce retranchement était pour nous une punition, nous ne serions pas les seuls dans nos diocèses à la supporter; mais quand on place des espérances ailleurs que dans le monde, une affliction est souvent une joie, comme un opprobre est un honneur. Je ne sais à quelles croyances appartiennent les auteurs des articles qui m'ont attaqué; je doute que nous ayons la même foi et les mêmes espérances. Quoi qu'il en soit, ma religion me fait un devoir de pardonner sincèrement leurs injures et de ne pas me laisser ébranler par leurs menaces.

« Je vous prie, monsieur le rédacteur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre journal.

« Veuillez agréer, etc.

L. J. M. cardinal DE BONALD,
« Archevêque de Lyon. »

On ne fait pas assez usage du *Moniteur*; on rencontre de précieux enseignements dans ses colonnes, surtout si l'on rétrograde vers les années écoulées. Telle parole d'un député de l'opposition qui avait été à peine remarquée ou raillée par le centre grandit de toute la hauteur d'une prophétie. C'est ainsi que les discours de l'honorable M. Isambert dans la discussion du budget des cultes, en 1841 et en 1842, acquièrent une grande importance. Il prévoyait alors la levée de boucliers que dirigeait un certain nombre d'évêques; il dénonçait le garde-des-sceaux actuel comme étant le complice de ces prétentions que la révolution de 1830 devait avoir terrassées pour toujours, on le croyait. Or, M. Martin (du Nord) s'est affirmé dans son ministère; il s'est insinué avec adresse dans les bonnes grâces du chef de l'Etat; il les a captées, et aujourd'hui, comme il y a deux ans, l'*Univers* peut s'écrier :

FEUILLETON DU CENSEUR. — 11 NOVEMBRE.

UN SECRET.

SOUVENIR DE VOYAGE.

(Suite et fin. — Voir le Censeur des 8, 9 et 10 novembre.)

Il était grand jour lorsque Marlon s'éveilla de nouveau, et que, jetant autour d'elle un regard effaré, se rappelant une à une les terribles émotions de la nuit qui venait de s'écouler, et voyant se dessiner comme en relief dans sa mémoire les dernières et épouvantables paroles de Jacques, elle laissa tomber en sanglotant son front dans ses mains sans oser sonder l'abîme de malheur sur lequel elle était penchée, et où la main de Jacques, cette main froide et impitoyable, allait bientôt la plonger pour jamais; ce penser effrayant était pour elle plein de vertige et de désespoir. Elle attendait, courbée sous le poids de cette écrasante méditation, se demandant si la mort ne serait pas pour elle un ineffable bonheur, doutant parfois si elle n'était pas sous le poids d'un affreux cauchemar que le réveil ferait fuir en lui ramenant son bonheur de la veille qu'elle avait cru si fermement devoir être le bonheur du lendemain. Elle attendait, comme le condamné sur le sort duquel on délibère et dont l'arrêt va être prononcé; elle attendait, mais elle attendait sans espérer; elle se voyait à jamais malheureuse, perdue sans retour, privée du lien le plus puissant qui la rattachait à la vie, et menacée d'être enchaînée côte à côte, et pour tous les jours qui lui restaient à vivre, avec l'homme qu'elle abhorrait, avec le lâche, avec l'infâme qui lui faisait subir l'horrible supplice qui la torturait; et, dévorée par une ardente fièvre, se débattant en vain sous l'étreinte placée de la pensée désolante qui l'enlaçait comme un serpent en la mordant au cœur, séparée violemment du monde réel par cette mortelle dou-

leur, elle n'entendait pas, elle ne vit pas son père qui entrain dans sa chambre la main crispée, la figure renversée, en fixant sur elle des yeux où était écrite une résolution prise d'avance, une détermination irrévocable.

Il s'arrêta devant elle, la regarda froidement, le sourcil froncé, la lèvre inférieure avancée, et croisa lentement ses bras sur sa poitrine sans parler.

Marlon, lorsqu'elle put enfin s'apercevoir de sa présence, se leva droite sur son séant, et, se pressant le front de ses deux mains comme pour y retenir sa raison prête à s'échapper, elle se retourna ensuite vers son père; son œil clair et brillant avait repris toute son énergie beauté.

Il s'était opéré une révolution subite, rapide comme la foudre, dans cette puissante organisation. Sa pensée avait, d'un seul coup, embrassé tout un monde d'idées et de réflexions; elle avait tout vu, tout compris, et sans donner à son père le temps d'ouvrir la bouche :

— Je sais, dit-elle d'une voix ferme, d'un air calme et digne, je sais pourquoi vous venez ici, mon père; je suis prête à me soumettre à toutes vos volontés. Votre honneur et celui de toute notre famille exigent que je devienne la femme de Jacques Laffont; j'obéirai, mais je ne puis pas supporter la pensée que vous me croyiez coupable. Peu m'importe l'opinion du monde, mais je ne veux pas que mon père ait à rougir de moi; je veux trouver dans sa juste et bienveillante pitié une consolation au milieu du malheur qui me frappe; je veux qu'il sache que je suis innocente et victime seulement d'une infernale machination. Écoutez-moi, mon père, écoutez-moi, et croyez-moi; car, je le jure par tout ce qu'il y a de saint et de sacré, je vais vous dire la vérité!

Et la pauvre fille se mit à raconter tous les événements de cette simple histoire; elle dit l'amour qu'elle avait donné à Claude Roy et les promesses qu'ils avaient échangées entre eux; elle montra les lettres qu'elle

avait reçues de lui, et elle finit en retraçant l'affreuse scène de la nuit précédente. Son père, calme et froid, conserva toujours son attitude méprisante; c'était un homme inflexible, incapable de dévier d'un pas dans la route qu'il s'était une fois tracée, une de ces volontés de fer habituées à voir tout plier sous elles.

Lorsque sa fille eut terminé sa douloureuse confidence, lorsqu'elle eut dit, pleurant de douleur et de colère, la lacheté de celui qu'elle serait peut-être forcée de prendre pour époux, si on ne le forçait pas à avouer son infamie pour laver la honte dont il avait couvert son front, elle attendit impatiente, en comprimant avec peine les battements précipités de son cœur, la réponse de son père.

Il garda le silence pendant quelques instants, puis, se levant avec la sévère lenteur d'un homme convaincu :

— Je ne crois pas à cette longue histoire, Marlon; si j'y croyais, j'irais sur-le-champ tuer de ma propre main Jacques Laffont; mais, je te le répète, je n'y crois pas.

Il marcha vers la porte, puis, se retournant et donnant à sa voix l'accent d'une volonté impérieuse :

— Je vais, dit-il, faire publier les bans de votre mariage.

Dès qu'il fut sorti, Marlon laissa retomber sa tête sur l'oreiller, et, pendant une heure encore, elle resta plongée dans les sombres réflexions qui l'avaient absorbée. Lorsqu'elle se releva, ses lèvres laissèrent tomber ces mots qu'elle semblait prononcer sans les comprendre :

— J'irais sur-le-champ tuer de ma propre main Jacques Laffont... Jacques Laffont! dit-elle ensuite en levant les yeux comme pour chercher un souvenir... Ah! oui! oui! mon mari! Jacques Laffont, mon mari!... J'irai sur-le-champ... C'est mon père qui a dit cela...

Elle descendit ensuite de sa chambre; son regard morne et froid semblait ne plus éclairer ses yeux, sa figure était pâle, et sa démarche avait quelque chose de tristement solennel, dont tout ce qui l'entourait subit

Notre adversaire est M. Villemain ; mais on en vient à bout avec une aune de ruban, et nous avons pour allié son collègue le ministre des cultes !

Ouvrons le *Moniteur* de 1841, et relisons les discours de M. Isambert : on dirait que le passage suivant est daté d'hier :

« Tandis que le budget de l'Université est fort équilibré, disait le député de la Vendée, le clergé, qui d'ailleurs a un personnel considérable, qui tient en réserve les congrégations enseignantes, n'attend qu'une occasion pour la renverser. J'ai encore parlé des congrégations et des ordres monastiques ; la question se présente ici sous une autre face. On néglige le sacerdoce paroissial ; on le trouve trop humble. On préfère la robe du dominicain ou celle du jésuite ; on aspire à diriger l'éducation de la jeunesse, surtout de la jeunesse riche et bien rentée. On a établi tout exprès à Paris, rue du Regard, une maison de jésuites où l'on prétend qu'il y a des sujets remarquables, de grands mathématiciens, de grands philosophes, de grands humanistes.

« Je le répète, on dédaigne le service paroissial, les fonctions de ces prêtres qui supportent la chaleur du jour. Imprudents que nous sommes ! quand le clergé est déjà riche, nous payons toujours le même nombre de bourses aux grands séminaires, nous affranchissons de l'impôt les élèves des petits séminaires, et nous souffrons que ces élèves du sacerdoce, au bout de quelque temps, se dégoutent du service paroissial, se jettent dans les ordres monastiques, dans les congrégations, dans l'enseignement, voyageant à Rome, en Palestine, dans les missions étrangères. Ne comprenez-vous pas qu'au moment où vous allez déclarer la liberté pure et simple de l'enseignement, ils vont s'en emparer avec leur personnel, leurs biens immenses, leurs biens acquis, leurs quêtes ? En vain vous entasseriez millions sur millions, vous ne parviendriez pas à lutter ; c'est un véritable monopole que vous donneriez au clergé, si vous n'adoptiez d'autres mesures financières. »

M. Isambert avait raison, il faut qu'en matière d'impôt le clergé rentre dans le droit commun. Quand le fisc s'ingénie à multiplier les moyens d'alléger au profit du trésor le pécule des contribuables, même les plus nécessiteux, n'est-il pas scandaleux qu'on ajoute tant d'allègements en faveur du clergé aux mille ressources qu'il trouve dans l'exploitation des fortunes particulières, des legs, des quêtes, des dons de toute sorte ? Les propriétés immobilières acquises par le clergé dépassent une valeur de cent millions, non compris les rentes sur l'Etat, qui sont considérables, et les valeurs immobilières ; et à côté des établissements religieux reconnus par des ordonnances plus ou moins légales, il y a les établissements qui voudraient l'être, et qui possèdent des biens évalués dans les départements à seize ou dix-huit millions.

C'est parce que ces sommes sont considérables que le haut clergé est arrogant devant la menace du retrait de ses appointements. On a attendu trop long-temps ; la complicité de M. Martin (du Nord) et de ceux qui ont agi comme lui a été trop tolérée, et voilà pourquoi nous craignons qu'il ne soit plus temps de punir efficacement l'ambitieux et impatient orgueil des prélats et de leurs adhérents. La lettre de M. de Bonald, commentaire de sa menace relative aux aumôniers, lettre que plusieurs journaux impriment aujourd'hui, démontre que les évêques sauront se résigner à la privation qu'ils entrevoient ; qu'ils se poseront en humbles victimes, rôle au moyen duquel ils pourront arracher de nouveaux sacrifices à la caducité crédule et à l'imbécillité native.

Paris, le 8 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On s'occupe, assure-t-on, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, de la fondation d'un journal gouvernemental qui serait spécialement consacré à faire l'éloge de M. le duc de Nemours. Cette feuille aurait pour titre la *Régence*. Elle ferait son apparition à l'ouverture de la session et cesserait de paraître aussitôt qu'on aurait obtenu des chambres la dotation qu'on doit leur demander pour le futur régent. Les fonds secrets et la liste civile doivent faire, chacun pour moitié, les frais de cette publication.

— Nous voyons dans le *Moniteur* que les ressources en numéraire de l'amortissement ont été, depuis le 1^{er} juin 1816 jusqu'au 30 septembre dernier, de 1 milliard 482,159,831 fr. Les 74 millions 907,953 fr. de rentes rachetées et livrées ont coûté 1 milliard 482,002,535 fr. Les bons du trésor, représentant les fonds en réserve de rentes dont le coût est resté supérieur au pair (loi du 10 juin 1833), s'élevaient également, au 30 septembre, à 587 millions 347,459 fr., ce qui élève les recettes totales à 2,069,507,290 fr. Les rentes reçues en échange des bons du trésor étant de 570 millions 316,687 fr., la dépense totale a été de 2,052,316,221 fr. Le reliquat des recettes est donc de 17,191,069 fr.

— Le bateau à vapeur *l'Archimède*, qui doit transporter M. le duc et Mme la duchesse de Nemours à Woolwich, est en ce moment à Dunkerque. Le prince et la princesse doivent passer dix jours à Londres et se rendre ensuite à Ostende. M. l'amiral Casy commandera *l'Archimède*.

— Quelques dispositions sont déjà faites au Palais-Bourbon pour l'ouverture des chambres. Les appartements du président sont prêts à le recevoir. Des tambours viennent d'être placés à toutes les portes de sortie de la salle des Pas-Perdus. Les décorateurs terminent les embellissements de la bibliothèque. MM. E. Dela-

croix, Helmi et A. de Pujol auront bientôt achevé leurs travaux. M. Horace Vernet n'a point encore commencé le grand plafond de la salle des Pas-Perdus.

Tout annonce, du reste, que la séance d'ouverture se fera le 26 décembre.

— Les soubassements en maçonnerie qui vont supporter les charpentes des stalles à l'exposition pour les produits de l'industrie, dans le grand carré des Champs-Élysées, sont à peu près terminés. Ces constructions formeront un parallélogramme rectangle, à double galerie, qui occupera tout le grand carré. Au centre sera une immense cour pour les machines et les gros objets qui peuvent être exposés à l'air. La principale porte ouvrira au milieu de la façade du côté de la grande avenue des Champs-Élysées, sous un magnifique péristyle.

C'est M. Moreau, architecte du ministère du commerce, qui dirige les travaux, et à qui sont dus les plans de ce palais provisoire.

On termine déjà, du côté de la place de la Concorde, une grande baraque pour y loger l'architecte et ses bureaux.

Tout doit être achevé pour le 1^{er} mars au plus tard.

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 novembre 1843.

Bourse complètement nulle.

Avant l'ouverture, la rente était offerte à 81 75, et elle a ouvert au parquet à ce prix. Elle s'est maintenue pendant toute la bourse entre 81 70 et 81 75, qui a été le cours de clôture du parquet.

Dans la coulisse, la rente est restée offerte à 81 80.

Affaires très-calmes en public. Il n'y a eu de mouvement que dans les actions de chemins de fer, sur lesquelles le jeu s'exerce depuis quelque temps avec une certaine activité.

Cinq pour cent.	121 20	Trois pour cent belge.	75 65
Quatre et demi pour cent.	105 80	Banque belge.	765
Quatre pour cent.	105 80	Caisse d'Amort.	1130
Trois pour cent.	81 70	Chemins de fer.	5090
Actions de la Banque.	3295		
Obli. de Paris.	1370		
Rentes de Naples.	104 3/8	Paris à Rouen.	737 50
Etats Romains.	104 3/8	Paris à Orléans.	705
Dette active d'Espagne.	30 1/4	Rouen au Havre.	585
Cinq pour cent belge.	104 1/4	Strasbourg à Bâle.	136 25

On lit dans la *Réforme* :

« La résolution prise par les patriotes lyonnais devait nécessairement avoir une haute portée : ce n'est pas sans inquiétude que le ministère voit, à l'approche de la session, surgir de tous les points de la France des protestations énergiques contre l'embastillement de Paris. Un journal, écrit sous les inspirations directes de M. Guizot, et qui, dans son cynisme doctrinaire, nous a plus d'une fois utilement révélé les secrètes intentions du pouvoir, publie aujourd'hui un article que nous croyons indispensable de reproduire, parce qu'il prouve beaucoup mieux que nous ne pourrions le faire l'importance que le ministère attache aux manifestations de l'opinion en province :

« Il pleut des pétitions patriotes contre les fortifications. Nous avons déjà la parisienne, la gorizienne, la nantaise, la madonnaise, la déclaration de l'*Observatoire* ; voici venir aujourd'hui la lyonnaise. Il paraît qu'à Lyon on croit aussi que les bastilles sont destinées à confisquer nos libertés, comme si nos libertés n'avaient pas pour remparts la poitrine des patriotes !

« Pour tirer parti de l'armement des fortifications de Paris, il faut qu'il y soit caserné, en tout temps, le dixième de l'armée ; il faut qu'on y mette ces garnisons en interdit et qu'on les isole de la population parisienne. Dès lors le système mécontentera l'armée, et la *Réforme* doit l'avoir entendu dire, par M. de Voltaire, je crois : Le moyen de tirer un coup de canon, si les canonnières ont tous la tête dans le même bonnet !

« Ces réflexions nous ont été suggérées par un article de la *Quotidienne*, qui déclare que l'armée ne veut pas des fortifications. Le Commerce et la *Réforme* nous disent assez tous les jours que le peuple n'en veut pas. Mais qui donc en veut ? Le système, le système seul.

« Nous voudrions bien savoir ce que le système fera de son enceinte et de ses forts détachés, lorsque ni l'armée ni le peuple n'en voudront.

« Avec les terreurs enfantines qu'on cherche à inspirer tous les jours à la population des faubourgs et de la ville sur les canons de Vincennes, paniques honteuses et si indignes d'une nation courageuse, il est inouï que ce soit nous qu'on accuse de vouloir faire peur au pays. »

« Nous n'avons pas oublié que dans certaines correspondances parisiennes on accusait de poltronnerie les hommes qui s'alarmaient de l'avenir que les fortifications de Paris réservent au peuple. Aujourd'hui, la feuille ministérielle rappelle, avec une ironie pleine de bon goût, que les libertés ont pour remparts la poitrine des patriotes ; elle traite nos prévisions de terreurs enfantines, de paniques honteuses et indignes d'une nation courageuse.

« La France, qui sait ce que lui a coûté la liberté depuis un demi-siècle, sait aussi ce qu'elle doit penser de ces provocations infâmes ; mais le langage des partisans des bastilles renferme des enseignements qui ne seront perdus pour personne.

« Il y a un homme qui a fait cause commune avec les conservateurs aussi long-temps qu'il a cru trouver dans ce parti la volonté d'allier la liberté avec l'ordre ; il s'en est séparé après le

vote de la loi de 1841, qu'il avait combattue à la tribune et ailleurs encore : « Oui, disait ce député à quelqu'un qui lui reprochait d'avoir voté contre la loi des fortifications, oui, j'ai voté contre votre loi, parce que son effet le plus certain sera un jour de faire couler des flots de sang en place de Grève ! »

Nous empruntons à un article de M. de Lamartine, inséré dans le *Bien public*, les réflexions suivantes :

« L'opposition prendra énergiquement l'initiative, au nom du pouvoir :

« De la révision des lois de septembre, pour les coordonner à l'esprit d'un régime de discussion ;

« De la révision de la loi qui fait d'un corps politique nommé par le roi une cour judiciaire jugeant les ennemis du roi ;

« De la révision de la loi de régence, sinon quant à la personne désignée, du moins quant à la disposition permanente et héréditaire ;

« D'une révision de la loi des fortifications qui en innocente la portée et qui écarte toute menace contre la constitution ;

« D'une révision du concordat, qui, en relâchant davantage encore les liens de contrainte mutuelle qui subordonnent tour à tour l'Etat à l'Eglise et l'Eglise à l'Etat, laisse sa dignité à la religion, son indépendance à la conscience, son mouvement à la raison ;

« D'une révision de la loi électorale qui fasse de l'élection une fonction déjà élue, et ne laisse ainsi aucune classe sans représentation, aucun citoyen sans part proportionnelle de droit social ;

« D'un système de réserve armée qui, sans rien coûter au budget, donne à la nation une force sédentaire et mobilisable debout au premier coup de canon ;

« D'une loi sur l'association qui la règle au lieu de la détruire ;

« D'institutions de prévention, de secours, de travail et de colonisation, qui créent partout la providence légale de la société envers tous ses enfants, au lieu de ne montrer que sa cruauté, son indifférence et son égoïsme ;

« D'institutions de crédit public, qui mobilisent au profit du travailleur une plus grande somme du capital national ;

« Enfin l'organisation complète et politique de la démocratie dans un ensemble de mesures ainsi conçues que le gouvernement appartienne véritablement et complètement au peuple et non le peuple au gouvernement ;

« Dans la politique extérieure, une attitude, un langage et des actes tels que la France voie enfin finir cette honteuse quarantaine qu'elle fait depuis dix ans au lazaret des révolutions ;

« Que son poids décide la balance indécise des sympathies ou des antipathies à son égard, et qu'elle connaisse enfin ses alliés ou ses ennemis.

« Tout cela fait à son heure, à propos, avec énergie, mais avec mesure, sans faiblesse et sans violence, sous la forme de tendances constantes et graduées, plutôt que sous la forme de soubresauts et de saccades, car les gouvernements se caractérisent assez par leurs tendances. Quand on voit clairement où ils veulent aller, on ne les chicane plus sur la lenteur du pas ; on les suit. Il suffit que les choses soient sur leur vraie pente pour qu'elles marchent, comme le fleuve dans son courant, irrésistible quoique sans bouillonnement et sans bruit. Quand une idée sent qu'on la mène à son but, elle est patiente, et, certaine du triomphe définitif, elle donne du temps à ceux qui la servent.

« Voilà en peu de faits un changement presque complet dans la nature et dans la marche du gouvernement ; voilà une série de mesures, de lois et d'actes diplomatiques entièrement opposés aux mesures, aux lois, aux actes intérieurs et extérieurs du pouvoir actuel ; voilà d'immenses manifestations d'un gouvernement d'opposition. Eh bien ! je le demande, où est le désordre, où est l'agitation, où est la subversion des institutions et des intérêts dans tout cela ? où est l'émeute ? où est la guerre ? où est la révolution ? »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

Les nouvelles de Madrid sont du 2 novembre.

Une interpellation a été faite au congrès par M. Bernabeu, relativement au degré de sécurité dont peuvent jouir les députés de l'opposition devant le régime militaire imposé à la capitale. M. Lopez a répondu par de belles protestations en l'honneur de la liberté parlementaire et par une apologie des actes plus ou moins légaux commis par son gouvernement.

M. Chasco a annoncé dans le sénat une interpellation pour demander au ministère s'il entendait faire concorder la proclamation de la majorité d'Isabelle avec une large amnistie. Le sénat n'ayant pas tenu séance, l'interpellation a été forcément remise à plus tard. Il va sans dire que les journaux modérés se prononcent d'avance contre l'amnistie.

Le congrès n'est pas encore en nombre pour se constituer. — A Séville, le 28 octobre, on n'était pas sans inquiétude sur le maintien de la tranquillité ; les autorités prenaient des mesures extraordinaires pour prévenir tout désordre.

Comme nous l'avons dit hier, cinq maréchaux-des-logis du régiment de cavalerie du Rey, soupçonnés d'exciter les soldats à la révolte, avaient été arrêtés. Un capitaine, accusé du même fait, était parvenu à se soustraire jusqu'ici aux poursuites dirigées contre lui.

aussitôt l'influence, et qu'il arrêta la médiancée et la raillerie sur les lèvres de ceux qui connaissent l'aventure de la veille.

Quelques jours après, le mariage entre Jacques et Marion était consommé. Celle-ci avait toujours conservé l'attitude qu'elle avait prise après la stérile confiance qu'elle avait faite à son père. Elle avait marché à l'autel sans la moindre résistance, sans témoigner la moindre hésitation. A la demande sacramentelle du prêtre, elle avait répondu oui d'une voix ferme et brève. Aux yeux de tous, enfin, cette union que les événements qui l'avaient précédée n'avaient pas permis d'entourer des fêtes accoutumées en pareille occasion, accomplie sans secousse et sans encombre, promettait aux époux des jours calmes, sinon des jours heureux, et la satisfaction se peignait sur le visage des parents assemblés autour du repas du soir qui précédait la nuit des noces.

Regarde cette chambre, me dit Auguste ; ici les choses parlent mieux que les hommes : c'est la chambre nuptiale de Marion. Elle en sortit à minuit et se dirigea vers la chambre de son père. L'expression de son regard et de son visage n'avait pas changé ; c'était toujours la jeune fille calme et pâle, au regard morne et froid, à la démarche lente et solennelle. Elle révéla le père Davin, et le prenant par le bras, elle lui dit :

— Mon père, venez voir mon fiancé !

Un noir pressentiment traversa son esprit ; machinalement il suivit sa fille, et, arrivé dans cette chambre, il vit se détacher sur le drap blanc la figure livide et horriblement contractée de Jacques Laffont... Une corde était nouée fortement autour de son cou, et sa main crispée semblait chercher encore à se soustraire à cette horrible mort.

Là s'arrêta la narration d'Auguste. Je n'ai pas besoin de vous dire que je dormis peu cette nuit ; il me semblait que les murs de cette chambre suivaient le crime. Ce drame simple et effrayant qui venait de se dérouler à mes yeux, dont j'avais vu les principaux acteurs, et sur le théâtre duquel je me trouvais, m'avait vivement impressionné. J'étais d'ailleurs préoc-

cupé par le désir de savoir la cause du bruit qui avait un instant interrompu le récit d'Auguste.

Dès que le jour commença à paraître, nous nous levâmes pour continuer notre route. Nous trouvâmes à la porte de la ferme un de nos hôtes dont la figure et les yeux rougis par les larmes annonçaient un chagrin dont nous lui demandâmes la cause. Il nous apprit que son aïeul, le père Davin, était mort dans la nuit à la suite de la scène dont nous avions été témoins.

Nous montâmes dans la chambre mortuaire. C'était un spectacle qui commandait la prière et le recueillement ; c'était simple et grand comme la nature, ému comme toute douleur vraie et sentie. Sur le lit qui occupait le milieu du mur qui se trouvait vis-à-vis la porte était couché le corps du défunt, recouvert en entier d'un drap sur lequel on avait posé une grande croix de bois noir qui devait être ensuite placée sur sa tombe ; quatre cierges brûlaient et répandaient une lueur mystérieuse dans l'appartement ; une branche de buis trempait dans l'eau bénite. La chambre était presque pleine de bons paysans qui, après avoir aspergé la dépouille mortelle du vieillard avec l'eau sainte, priaient à ses côtés, et venaient ensuite serrer la main aux parents du mort, qui pleuraient silencieusement dans un coin.

Nous venions de nous agenouiller aussi, et nous mêlions nos prières à celles de tous ces braves gens, quand la porte s'ouvrit et livra passage à Marion Davin. Elle paraissait ne pas avoir pleuré ; ses traits étaient toujours immobiles, sa démarche lente et triste. Elle promena son regard impassible autour d'elle, marcha ensuite vers le lit, et considéra long-temps la croix noire qui couvrait le corps de son père ; elle paraissait absorbée par une pensée qui assombrissait son front et faisait trembler ses lèvres décolorées. Long-temps elle demeura ainsi, puis elle alla prendre la branche de buis et répandit, à plusieurs reprises, de l'eau bénite sur le cadavre ; après quoi elle souleva vivement le drap qui le couvrait, et, lui

saisissant le bras, elle se pencha à son oreille en disant :

— Mon père, venez voir mon fiancé !

Au son de cette voix sombre et basse qui murmura ces étranges paroles, je me sentis vivement ému ; j'étais assis de douleurs gémissantes dans cette fatale réminiscence de l'horrible nuit de noces de Marion. Autour de nous personne n'avait compris le sens de cette phrase, lambeau sinistre d'un passé que tout le monde ignorait et dont le secret n'avait pas transpiré hors des murs de la ferme. J'entendis seulement quelques voix murmurer :

— Pauvre femme ! elle a eu tant de chagrins dans sa vie ! Veuve dès la première nuit de ses noces, la mort de son mari lui a presque fait perdre la raison. Elle a été toute sa vie si malheureuse ! elle a tant souffert, tant pleuré, qu'aujourd'hui aucun mal ne peut trouver place dans son cœur sur les maux qu'elle a déjà endurés !

Marion s'était mise un instant à genoux près du lit de son père ; lorsqu'elle se releva, elle jeta un long regard autour d'elle, et, passant la main sur son front comme pour en chasser le germe d'une pensée douloureuse, elle sortit la tête basse et les bras croisés sur sa poitrine.

Voilà, mon cher rédacteur, un des récits d'Auguste, voilà un des drames intimes que nous rencontrons sur notre route. Nous n'avons pas tous les jours d'aussi tragiques distractions ; mais je ne saurais vous dire quel charme secret on trouve dans ces histoires plus ou moins intéressantes qui se déroulent à nos yeux au milieu de cette magnifique vallée, au sein de cette nature luxuriante, parmi ces hommes simples de cœur que la civilisation n'a pas encore gâtés en modérant leurs passions qui ne peuvent se traduire qu'avec franchise et énergie.

ALEXANDRE-ÉMILE.
(*Memorial d'Atala*.)

— Olivenza, place forte à trois lieues de Badajoz, et située sur l'extrême frontière du Portugal, s'est prononcée le 30 octobre, avec sa garnison composée du bataillon provincial de Cacerez.

— On a des nouvelles de Pontevedra du 28 octobre.

La junte créée à Vigo porte le nom de junte de salut et de gouvernement. Sa proclamation est en parfaite conformité de vues avec celle de la junte barcelonnaise. Le général Iriarte est débarqué le 25 et a été reçu avec des démonstrations analogues à celles qui accueillirent Narvaez à Valence; il a déclaré, avant tout, adhérer à la junte centrale.

À Pontevedra, on s'attendait à voir arriver une des colonnes centralistes envoyées pour insurger la province. Le fort de Bayona, situé sur le littoral, s'était prononcé sans attendre la sommation de ces forces.

Le Ferrol s'est déclaré pour la junte centrale avec les troupes de marine; la frégate *Constitucion*, en station à Vigo, leur avait donné l'exemple.

Enfin les sept bataillons provinciaux de Galice ont proclamé la junte centrale.

On voit que les affaires marchent de ce côté.

— Le 2 novembre à Barcelone et le 4 à Gironne tout était dans le même état, d'après les dernières nouvelles. L'infatigable Martell a effectué une cinquième sortie du fort de Figuières.

Le 26 octobre, les miliciens de Reus, qui avaient été dissous comme ceux de toute la province, ont été désarmés. On craignait un mouvement dans le camp de Taragone.

La création d'un nouveau canton à la Guillotière nécessite l'élection d'un membre du conseil-général et d'un conseiller d'arrondissement. Ces deux élections doivent avoir lieu, ainsi que nous l'avons annoncé, le 11 et le 13 de ce mois.

Des électeurs de la Guillotière nous apprennent qu'ils ont choisi pour candidat au conseil d'arrondissement M. Joseph Bergier, membre du conseil municipal de la ville de Lyon. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette candidature. M. Joseph Bergier, que des intérêts importants lient à ce nouveau canton, par la fermeté et l'indépendance de ses opinions politiques, par son expérience en affaires administratives, par son zèle et la liberté de sa position personnelle, nous paraît, en tous points, mériter les suffrages des électeurs de la Guillotière.

Les fonctions modestes de conseiller d'arrondissement ne se rattachent nullement à des intérêts de quartier; les attributions si étroites de ce conseil ne peuvent s'appliquer qu'aux besoins généraux de la commune entière. Ainsi, toute rivalité, toute division de section doivent cesser et se confondre pour nommer un mandataire du canton indépendant par ses opinions politiques, son caractère et sa position de fortune: c'est désigner M. Joseph Bergier.

Dans la séance tenue hier, le conseil municipal de la ville de Lyon a entendu la lecture de la fin du rapport de M. le maire sur les moyens de doter la ville d'une abondante fourniture d'eau publique.

Les conclusions de ce rapport ont pour objet la présentation d'un projet de traité avec M. Bonand, agissant au nom d'une compagnie, pour amener à Lyon les eaux de Royes.

Le conseil a voté à l'unanimité l'impression de ce rapport; il en a renvoyé l'examen à une commission. Sur la proposition de plusieurs membres, le conseil a décidé en outre que cette commission devra examiner la portée de la délibération par laquelle, en 1838, les eaux du Rhône ont été formellement choisies, de préférence aux eaux de Royes, pour la fourniture d'eau publique à Lyon.

Nous donnerons, comme d'ordinaire, le compte-rendu de la séance.

Chronique.

LYON.

La rentrée des Facultés a eu lieu hier dans la salle consacrée à l'enseignement des sciences, au milieu d'un immense concours de spectateurs.

Plusieurs personnes s'attendaient à quelque démonstration plus ou moins significative de la part des hommes éminents qui siègent dans cette assemblée; mais leur attente a été déçue. Il paraît que M. le recteur n'est nullement pressé de répondre à la lettre de M. l'archevêque: il veut, a-t-il dit, rester en dehors de toutes ces discussions.

Quant à M. François, le nouveau doyen de la Faculté des lettres, il a également évité la grande question du moment et s'est contenté d'exalter en peu de mots l'enseignement universitaire. Il y a presque du courage à louer une chose si louable dans un temps où c'est un parti pris, à ce qu'il semble, de la part de l'Université, de donner au clergé l'exemple de la longanimité chrétienne, et de tendre la joue gauche quand on a souffleté la droite.

Nous ne dirons rien de M. le doyen de la Faculté de théologie, car il n'a pas pris la parole cette année-ci non plus que M. le doyen de la Faculté des sciences. C'est vraiment dommage. Il eût été curieux de voir s'il aurait louché avec assez d'adresse entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel pour ne les blesser ni l'un ni l'autre.

— Les cours de la faculté des lettres du premier semestre de l'année scolaire 1843-1844 auront lieu comme il suit:

Philosophie: les mardis et jeudis, à une heure et demie, au palais Saint-Pierre. — M. Bouillier, professeur, traitera des Questions de Théodicée. — Ce cours s'ouvrira le jeudi 23 novembre.

Histoire: les mardis et vendredis, à midi, à l'Hôtel-de-Ville. — M. François, professeur, exposera l'histoire de la civilisation musulmane. — Ce cours s'ouvrira le vendredi 24 novembre.

Littérature ancienne: les lundis et jeudis, à midi, au palais Saint-Pierre. — M. Demons, professeur, continuera, les lundis, l'étude des tragiques grecs; les jeudis, il fera l'histoire de l'éloquence latine. — Ce cours s'ouvrira le jeudi 23 novembre.

Littérature française: M. Reynaud, professeur; M. Maignien, docteur ès-lettres, professeur suppléant. — L'ouverture de ce cours sera ultérieurement annoncée.

Littérature étrangère: les mercredis et vendredis, à une heure, au palais Saint-Pierre. — M. Eichhoff, professeur, présentera, les vendredis, l'histoire de la littérature allemande, et exposera, les mercredis, les rapports du sanscrit avec le grec et le latin. — Ce cours s'ouvrira le vendredi 17 novembre.

— On écrit de Lyon au *Constitutionnel*:

Le lendemain même du jour où M. de Bonald publiait sa fameuse menace d'interdit contre les collèges de l'Université, les chefs et les représentants de l'Université à Lyon, le recteur, les inspecteurs, le proviseur ont accepté avec humilité et reconnaissance une invitation à dîner de M. le cardinal. Sans doute, ils ont pensé ne pouvoir mieux protester contre cette déclaration de guerre

qui rappelle les interdicts et les excommunications dont on épouvantait les peuples et les rois aux plus mauvais temps du moyen-âge. Nous espérons qu'une telle conduite sera blâmée par M. le ministre comme elle est blâmée à Lyon par l'opinion publique.

— La commission exécutive de la société des Amis des Arts a l'honneur de prévenir MM. les artistes que l'exposition devant s'ouvrir le 1^{er} décembre, le dernier délai pour la réception des tableaux est fixé au lundi 20 courant, à deux heures. Ils sont priés de donner avant cette époque les notices de leurs ouvrages au secrétariat du Palais-des-Arts.

— Le marché aux grains du faubourg Saint-Clair est ouvert depuis le 1^{er} mai 1843, et a lieu le lundi de chaque semaine.

Il n'est perçu aucun droit de stationnement ni d'entrepôt sur la place.

Le déchargement des voitures ainsi que le pesage et le mesurage des grains sont libres.

En cas de mauvais temps, les marchands peuvent abriter, sans rétribution, leurs voitures chargées de marchandises à la vente sous les remises de l'hôtel, en face du marché.

Une médaille d'argent, fondée par une société d'encouragement, est délivrée tous les lundis au propriétaire ou marchand forain qui amène la plus grande quantité de grains à la vente, sous condition que cette quantité ne soit pas moindre de vingt hectolitres, deux hectolitres d'avoine ne comptant que pour un de tous autres grains.

— On lit dans le *Charivari* la note suivante, que nous reproduisons parce qu'elle intéresse un artiste lyonnais que nous avons déjà entendu et applaudi, et qui nous fournira cet hiver l'occasion de l'applaudir encore:

« La nouvelle direction de la salle Vivienne a obtenu de varier ses brillantes soirées par des morceaux de chant. M. Joanny Arban excite la plus vive admiration par son talent extraordinaire sur le piston. »

Le *Constitutionnel* fait de l'artiste lyonnais un éloge non moins flatteur.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Journal de Saint-Etienne*:

« La semaine dernière, un assassinat a été commis la nuit, dans le bois des Barthes, canton d'Auzon, sur la personne du nommé Berdiès, mécanicien de l'établissement houiller de Buxhors. Ce malheureux a été atteint d'un coup de feu à bout portant qui lui a horriblement déchiré l'abdomen; il est mort au bout de vingt-quatre heures de souffrances atroces. »

« D'après les renseignements de la victime, fortifiés par ceux de la rumeur publique, le nommé Bergoin et ses deux fils, employés également à la houillère de Buxhors, ont été arrêtés. Le juge d'instruction et le procureur du roi de Brioude s'étaient de suite transportés sur le lieu du crime. Le père et les fils Bergoin, mis en présence du cadavre, n'ont pas affaibli par leur attitude ni par leurs réponses les charges qui pèsent sur eux. Tous trois sont dans la prison de Brioude. Ce meurtre est attribué à une jalousie de métier. »

— Le *Sémaphore* publie l'article suivant sur la mort de Frédéric Dodelande, acteur de Marseille:

« Lundi dernier, tous les artistes de nos deux théâtres, auxquels s'étaient réunies des personnes de toutes les classes de la population marseillaise, assistaient à cette cérémonie. »

« A onze heures et demie, le service funèbre étant terminé, le convoi a pris le chemin du cimetière, où s'était portée une foule considérable. Le poète était tenu par les principaux artistes et administrateurs du Grand-Théâtre. »

« Au moment où le cercueil allait être déposé dans la fosse, M. Arnaud a prononcé l'éloge du défunt au milieu d'un profond silence. Les sentiments de regret exprimés dans cette douloureuse circonstance par M. Arnaud, qui avait été appelé à rendre le même devoir à Vizentini et à Darboville, ont excité une émotion universelle. »

« La perte de Frédéric sera vivement ressentie au théâtre de notre ville. Par ses talents, sa gaieté fine et spirituelle, sa verve comique et ses qualités personnelles, il était un des artistes dramatiques qui honorent le plus cette profession. »

BULLETIN DES SOIES.

Pendant la semaine qui vient de s'écouler, les affaires en soies ont été très-calmes sur les marchés de la Drôme et de l'Ardèche; vendeurs et acheteurs s'y sont trouvés en petit nombre, et cependant les prix continuent à se maintenir élevés. Les transactions ont eu lieu aux prix des derniers marchés, savoir:

A Romans:	le 1/2 kilog.
14/16 d. soies ordinaires de pays,	27 75 à 27 50
12/14 d. soies courantes,	27 75 à 28
11/12 d. soies de Peyrins et de Saint-Donat,	28 50 à 28 75
Soies d'ordre,	32
A Aubenas:	
11/12 d. soies courantes,	27 50 à 27 75
9/10 d. soies de pays,	28 à 29
9/10 d. soies de Joyeuse,	29 75 à 30

A Nîmes, le 2 novembre, les soies grèges d'Alais, 5/6 coc., étaient cotées de 61 f. 55 à 62 f. 75 le kilog.

L'on nous mande de Marseille qu'il y est arrivé au lazaret un millier de balles de soies, et que, malgré la pénurie d'affaires sur la place et le calme qui règne sur les marchés de l'intérieur, les cours de cet article continuent à se soutenir élevés. On attribue cette fermeté dans les cotes aux prix élevés que l'on est obligé de payer pour avoir de la marchandise sur les marchés de production à l'étranger et par la hausse toujours croissante en Angleterre.

La consommation a été pendant la semaine écoulée de 10 balles Antioche à 12 f. le demi-kilog.; 6 balles Brousse G. G. à 16 f.; 4 balles Mestoup P. G. à 24 f.; 4 balles Payambol à 13 f. 25 c.; 3 b. Amasia à 12 f.

(*Courrier de la Drôme.*)

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 octobre 1843.

Quantités restées en entrepôt au 30 septembre 1843.

Soies moulinées: 416 balles pesant 40,495 kilogrammes. — Soies grèges: 471 b. p. 59,470 k. — Bourre de soie en masse: 1 b. p. 35 k.

Quantités entrées pendant le mois d'octobre.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées: 374 b. p. 38,210 k. — Soies grèges: 292 b. p. 38,486 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées: 260 b. p. 26,245 k. — Soies grèges: 76 b. p. 3,692 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées: 15 b. p. 1,533 k. — Soies grèges: 45 b. p. 5,906 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées: Angleterre. — Soies grèges: id. — Bourre de soie en masse: id.

Quantités restant en entrepôt le 31 octobre 1843.

Soies moulinées: 315 b. p. 30,923 k. — Soies grèges: 642 b. p. 83,388 k. — Bourre de soie en masse: 1 b. p. 35 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois d'octobre 1843, avec comparaison du même mois de l'année 1842.

Octobre 1843.

SOIES ÉCRUES. — Grèges: 1 k. 18 d. — Moulinées: 6,748 k. 96 d. — Teintes: 901 k. 12 d.

Octobre 1842.

SOIES ÉCRUES. — Grèges: 136 k. » d. — Moulinées: 6,771 k. » d. — Teintes: 1,263 k. 82 d.

IRLANDE.

PROCÈS D'O'CONNELL.

Voici les diverses phases que parcourra l'affaire d'O'Connell, qui a commencé le 2 novembre:

Le grand jury a dû s'assembler le 3, à onze heures du matin.

Selon toute vraisemblance, la mise en accusation sera ordonnée par cette formule: *True bill*, apposée à chaque *indictment* séparé et signée par le *foreman* ou chef du jury. S'il rendait une déclaration de non-lieu, il l'exprimerait par la formule anglaise *No bill* (Point de bill) ou par le mot latin *ignoramus*, c'est-à-dire nous ignorons si le fait est constant.

Après ces formalités épuisées, la loi accorde aux accusés quatre jours francs pour notifier leur réponse. Il peuvent ou repousser ou général tous les chefs d'accusation, ou bien opposer ce qu'on appelle un *demurrer*, c'est-à-dire une exception. Ce mode de défense consiste à reconnaître la vérité de tous les faits allégués, mais à nier que ces faits tombent sous l'application d'aucune loi pénale.

Les officiers de la couronne prennent connaissance de cette réponse, et la cour indique une audience pour entendre les plaidoiries contradictoires et y faire droit.

Si la cour décide que les faits ne constituent ni crime ni délit, l'accusé gagne complètement sa cause. Dans le cas contraire, l'accusé est mandé devant la cour à l'effet de recevoir jugement sans audition de témoins et sans intervention du jury. Le motif est que, par l'acte même de *demurrer*, l'accusé a reconnu la vérité du point de fait, et qu'il n'y a plus lieu de faire délibérer les jurés pour les constater.

On a agi de cette manière dans le procès intenté à M. O'Connell en 1831, sous l'administration du marquis d'Anglesey, lorsque M. Blackburn, attorney-général, décerna contre lui des actes d'*indictment*; mais les circonstances sont tellement différentes qu'il n'est pas du tout probable que les accusés se défendent par voie d'exception; ils se renfermeront dans ce qu'on appelle *general issue*; ils affirmeront purement et simplement qu'ils ne sont point coupables des faits allégués contre eux; ils mettront ainsi à la charge de la couronne le soin d'en fournir la preuve.

Cependant les charges sont d'une nature tellement grave, et l'information est si volumineuse, que le délai de quatre jours ne suffirait point pour leur examen. Les accusés demanderont certainement une prorogation que la cour est toujours disposée à accorder. L'affaire sera probablement renvoyée au 16 novembre. Le jour indiqué, la cour a la faculté de renvoyer l'affaire à un autre jour de la session; mais comme elle finit le 25, il y a toute apparence qu'on ajournera la cause à une session extraordinaire.

Au jour déterminé pour l'ouverture des débats, la cour ne se composera que d'un seul juge, M. le *chief-justice* (grand-juge) Pennefather. En cas d'empêchement, il serait remplacé par M. le juge Crampton, qui le supplée audiences de *nisi prius*.

Les noms de tous les membres du grand-jury seront mis dans une urne, et il en sera extrait 48. Le solliciteur de la couronne et le conseil des accusés en appelleront chacun 12. Sur les 24 restants, le sort en désignera 12 pour la constitution définitive du petit-jury ou jury du jugement.

Les débats dureront au moins quatre jours. En cas de verdict affirmatif sur la culpabilité, le juge peut rendre l'arrêt sur-le-champ, ou bien, avec le consentement du conseil de la couronne, le renvoyer à la session suivante.

Les conseils des accusés peuvent aussi, après la déclaration du jury, élever des exceptions ou difficultés de droit sur lesquelles la cour doit d'abord prononcer avant de prononcer la peine.

Nous devons ajouter que, d'après l'usage universellement suivi, les accusés seront divisés par catégories. M. O'Connell sera soumis le premier au débat. Quel que soit le verdict du jury sur cette première affaire, il sera nécessairement un préjugé pour toutes les autres.

Toulon, le 6 novembre. — L'amiral Leray, qui avait été retenu à Paris par une ophthalmie, est arrivé dans notre ville samedi soir. Quoique souffrant encore, il s'est hâté, vu l'importance des affaires du Levant et de la Grèce, de se rendre à son poste. Son séjour à Toulon sera donc très-court. Il se rendra sous peu à bord de la corvette à vapeur le *Lavoisier*, qui est chargée, nous assure-t-on, de le transporter à Athènes, où se trouve le vaisseau le *Marengo*, à bord duquel l'amiral doit arborer son pavillon.

Il est peu de nominations qui aient été accueillies avec autant de satisfaction par l'armée navale que celle de l'amiral Leray et qui soient justifiées par des titres plus légitimes. L'amiral, en effet, réunit aux qualités d'un excellent marin et d'un brave militaire une profonde connaissance des affaires politiques du Levant; c'est, en un mot, le digne émule de l'amiral Lalande.

Une partie de la carrière de l'amiral Leray s'est passée dans le Levant. En 1822, 23 et 24, il était, comme lieutenant de vaisseau, aide-de-camp de M. de Rigny, commandant de la frégate la *Médée* et de la division du Levant. En 1826 et 1827, il servait comme chef d'état-major sur la frégate la *Sirène*, sur laquelle il assista à la bataille de Navarin, et qui prépara son avancement au grade de capitaine de vaisseau. En 1840 et 1841, il commandait le vaisseau le *Neptune* dans les mers du Levant.

L'amiral Leray a pu assister ainsi à toutes les crises politiques dont le Levant est le théâtre depuis 23 ans, et il ne l'a quitté que pour aller à Saint-Jean-d'Ulloa, en qualité de commandant de la *Médée*, gagner ses épaulettes de contre-amiral.

(*Toulonnais.*)

Le *National* prend acte du silence que le ministère a gardé sur les révélations qu'il a faites au sujet du Mont-Saint-Michel:

« La presse ministérielle, dit-il, est restée muette. Il est impossible toutefois que le ministère demeure indifférent devant des actes aussi atroces. Si nous avons été mal informés, qu'on le dise! qu'on dise s'il n'est pas vrai qu'un dévoué vient de tenter un nouveau suicide en s'empoisonnant; qu'on dise si Huber n'a pas été transporté mourant à l'hôpital de Pontorson; qu'on dise si l'on n'avait pas eu l'affreux courage de le laisser deux mois et demi dans les cachots; qu'on dise si un autre détenu ne s'est pas coupé la gorge, si un autre ne s'est pas ouvert la poitrine d'un coup de tranchet; qu'on nie, si l'on ose, les odieux traitements infligés aux prisonniers et les épouvantables résultats qui en ont été la suite! Et si tous ces faits sont incontestables, l'administration pourra-t-elle tolérer plus long-temps ce système de tortures, qui est une violation flagrante de la loi, un crime envers l'humanité? »

Il faut espérer que ces provocations forceront M. Duchâtel à s'expliquer.

Nouvelles Diverses.

Le Journal des Chasseurs publie un document d'une haute importance pour tous ceux qui s'intéressent à la vénerie. C'est l'état officiel et authentique établi, conservation par conservation, de tous les animaux dangereux ou nuisibles détruits en France de 1841 à 1842.

Il résulte de l'addition des colonnes de ce tableau qu'il a été tué ou pris au piège, pendant cette campagne, 741 loups, louves ou louveteaux, 490 sangliers, 2,805 renards, 331 blaireaux et 1,626 chats sauvages ou bêtes puantes. Sur les 284 loupveteriers commissionnés, 89 n'ont point envoyé d'état. Des 31 conservations forestières, celles qui présentent les dossiers les plus en règle sont : la 2^e (Seine-Inférieure et Eure); la 3^e (Côte-d'Or); la 4^e (Meurthe); la 5^e (Bas-Rhin); la 6^e (Haut-Rhin); la 7^e (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne); la 8^e (Aube, Yonne); la 9^e (Vosges); la 17^e (Haute-Marne); la 19^e (Saône-et-Loire); la 22^e (Ariège); la 24^e (Hautes-Pyrénées); la 25^e (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure). Quelques conservations n'ont fourni aucun état; ce sont : les 28^e, 29^e et 30^e, embrassant la Nièvre, le Var, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, la Haute-Vienne et le Cantal.

Parmi les lieutenants de loupveterie qui ont le plus coopéré à ces destructions utiles, on remarque MM. le comte de Plaisance (Seine-et-Oise et Yonne), qui a détruit 7 loups ou louveteaux, 7 sangliers, 200 renards, 60 blaireaux et 210 chats sauvages ou bêtes puantes; le comte de Greffulhe (Marne), 47 loups ou louveteaux, 53 renards, 15 blaireaux et 202 chats sauvages ou bêtes puantes; de Beurges (Haute-Marne), 2 loups, 58 sangliers, 75 renards, 7 blaireaux, 54 chats sauvages ou bêtes puantes; de Sapinaud (Maine-et-Loire), 11 loups ou louveteaux, 5 sangliers, 13 renards, 2 blaireaux; le marquis de Beaucaire (Allier), 13 loups et louveteaux, 6 sangliers, 20 renards, 2 blaireaux, 12 chats sauvages ou bêtes puantes; le marquis de Mac-Mahon (Haute-Saône), 15 loups ou louveteaux, 16 sangliers, 12 renards, 2 chats sauvages; de la Roque-Tremaria (Finistère), 22 loups ou louveteaux, 37 renards, 3 blaireaux, 7 chats sauvages ou bêtes puantes; le vicomte de Savatte (Vienne), 16 loups ou louveteaux, 3 sangliers, 18 renards, 5 blaireaux, 5 putois ou fouines, etc.

— On écrit de Melun, 6 novembre, au Droit :

« Un crime atroce vient d'être commis, en plein jour, dans la ferme de la Marre-Rouge, commune d'Echouboulains, entre Melun et Montreuil. Samedi dernier, les époux Maltaverne, partis dès le matin de cette ferme, étaient au marché de cette dernière ville; ils avaient laissé au logis une jeune couturière et quatre enfants, dont l'aînée était âgée d'environ 20 ans, la cadette de 15 ans, une autre fille de 12 ans et le dernier de 20 mois. Vers midi, la cadette était allée mener les vaches aux champs. A quatre heures, elle les rentrait à l'étable, lorsqu'elle aperçut, gisant sur le pavé, sa sœur aînée, la tête et le front affreusement mutilés, n'offrant plus signe de vie, et, plus loin, son jeune frère étendu sur le fumier, dans la cour, mais non blessé. Elle chercha avec effroi son autre sœur et l'ouvrière; mais elle ne les trouva pas. Frappée d'épouvante, elle courut à la ferme voisine réclamer du secours. On vint en toute hâte, et les soins les plus empressés furent d'abord donnés à la fille aînée, qu'on avait trouvée sans mouvement et sans connaissance, mais pour qui tout espoir n'était cependant pas perdu. Après quelques instants de recherches, on découvrit dans une ancienne écurie et sur un tas de pommes de terre deux cadavres horriblement défigurés et sanglants : c'étaient la fille de 12 ans et la couturière. Celle-ci était tombée frap-

pée d'un coup de fusil tiré à bout portant et dont la charge lui avait fracassé la cervelle. Les deux autres victimes avaient été assommées à coups redoublés avec un crochet à fumier.

» Dans un meuble de la maison, on avait enlevé 130 fr.; mais l'assassin avait laissé dans le même tiroir où était cet argent un billet de 500 fr. de la banque de France.

» L'assassin avait disparu.

» Bientôt on sut que cet homme avait pris la route de Melun, qu'il avait passé deux heures et s'était enivré dans un cabaret d'un village rapproché de cette ville, où il a passé la nuit dans un autre cabaret. Il était porteur d'un fusil et d'une carabine; et quand le logeur lui demanda son nom et ses papiers, il représenta un permis de port d'armes, délivré au sieur Maltaverne, fermier à la Marre-Rouge, et ce fut sous le nom de ce dernier qu'on l'inscrivit sur le registre de police.

» Quand le juge d'instruction quitta les lieux où s'est accompli ce triste drame, la fille aînée n'avait pas encore recouvré ses sens, malgré les traitements les plus énergiques.

— C'est le 24 de ce mois que Souques et dix-sept autres de ses complices comparaitront devant la cour d'assises de la Seine. Cette affaire occupera toute la fin de la session.

— M. le gouverneur-général de l'Algérie vient d'adresser à M. le ministre de la guerre une nouvelle dépêche datée d'Alger le 28 octobre. Il annonce qu'une tournée vient d'être heureusement accomplie au sud des montagnes de l'Ouarsenis par le colonel Eynard, qui, sans tirer un seul coup de fusil, a complété la pacification et obtenu les adhésions des tribus qu'il a traversées. M. le maréchal Bugeaud ajoute qu'il proposera bientôt au ministre de la guerre un projet définitif d'organisation pour ces contrées.

Le général Marey a ramené sa division à Medeah le 26 octobre.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — La lettre de Berne au vorort doit avoir causé quelque rumeur parmi nos gouvernants qui, comme on le pense bien, manifestent hautement leur désapprobation. La réponse du vorort sera probablement dans un sens diplomatiquement évasif. Cependant on peut maintenant prévoir que la conférence décidée par le grand-conseil ne se réunira jamais.

Les dispositions du peuple ne sont pas favorables aux projets de Siegwart, et la conduite du grand-conseil est en général sévèrement blâmée.

On craint sérieusement une occupation par les troupes zurichoises et bernoises, un appel sous les armes des milices lucernoises, ainsi que des logements militaires, etc., tout autant de choses qui, avec la cherté des vivres et d'autres causes de mécontentement, apparaissent au peuple comme des calamités publiques.

On parle même ouvertement de prononcer la destitution d'un gouvernement qui prouve si évidemment son incapacité à administrer le pays.

Ainsi échoueront, d'après les dispositions mêmes du peuple, ces plans réactionnaires qui pouvaient avoir pour la Suisse des conséquences désastreuses.

VAUD. — Le prix moyen du froment sur le marché de Lausanne, pendant les trois derniers mois, ayant dépassé vingt-cinq batz le quarteron, l'importation du blé étranger vient d'être permise conformément à la loi de 1810; la sortie aura lieu pour les cantons voisins moyennant des déclarations certifiées. L'arrêté est entièrement conforme à celui de 1839, si ce n'est qu'il sera permis de continuer à moudre hors de nos frontières. La perception du droit d'entrée sur le blé est suspendue aussi long-temps que l'arrêté sera en vigueur. Le prix moyen des trois derniers

mois s'est élevé à 25 batz 74/12 rap. le quarteron vaudois. Le Valais, le seul canton qui ait conservé ainsi que nous le vieux système sur la législation des céréales, vient de prendre la même mesure que le canton de Vaud; de sorte que les deux cantons, en travaillant les achats et les ventes, se privent de la portion d'approvisionnement qu'ils pourraient se fournir mutuellement et n'obtiennent d'autre résultat assuré que d'incommoder leurs ressortissants en gênant les rapports de voisinage.

Le gérant responsable, B. MURAT.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.
Le 8 novembre 1843.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PREIX FAIT.	COURS DU JOUR.
4,500	4,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	5 609	
323	—	Nouvelle émission	5 930	
4,000	700	Saint-Etienne	1,500	
450	600	Grenoble	1,200	
500	750	Saône et-Loire	785	
400	700	Dijon	500	
3,000	750	Trois villes du Midi	420	
4,740	600	Turin	550	
4,000	—	Montpellier	723	
4,000	—	Besançon	490	
1,000	—	Reims	775	450
1,000	—	Metz	530	
560	500	Valence	400	
500	500	Mulhouse	1,000	
5	4,400	Saint-Chamond	1,000	
500	1,000	Bourges	1,000	
600	500	Nevers	1,000	
4,000	4,000	Venise	1,000	
3,300	440	Naples	468	
400	500	Moulins	550	
Illimit	4,000	Mines de houille, Compagnie générale	400	
Illimit	—	Union	400	
Illimit	1,000	Société civile	760	
4,500	800	Grangelet et Caillette	823	
4,000	—	Côte-Thiollière	300	
4,000	4,000	Compagnie générale des Tréfonds	400	
4,000	—	Compagnie des mines des Lites	3,900	
2,50	—	Compagnie du Villars	400	
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,300	
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	3,900	
800	500	Rhône supérieur	9,300	
154	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	1,323	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	2,250	
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,725	
430	2,000	de la Feuillée	1,300	
500	2,000	du Palais-de-Justice	580	
220	2,000	de l'île-Barbe	630	
4,800	1,000	et Gare de Vaise	6,900	
6,000	—	Canal de Givors	4,900	
2,300	3,000	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne	20,000	
240	3,000	Moulins à vapeur de Perrache	3,510	
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche	890	
2,000	1,000	Banque de Lyon	4,923	
1,500	—	Omnia	6,175	
2,000	500	Société niveraine d'assurance	367 50	367 30
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie		
400	3,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard		
	—	Chemin de fer d'Avignon		